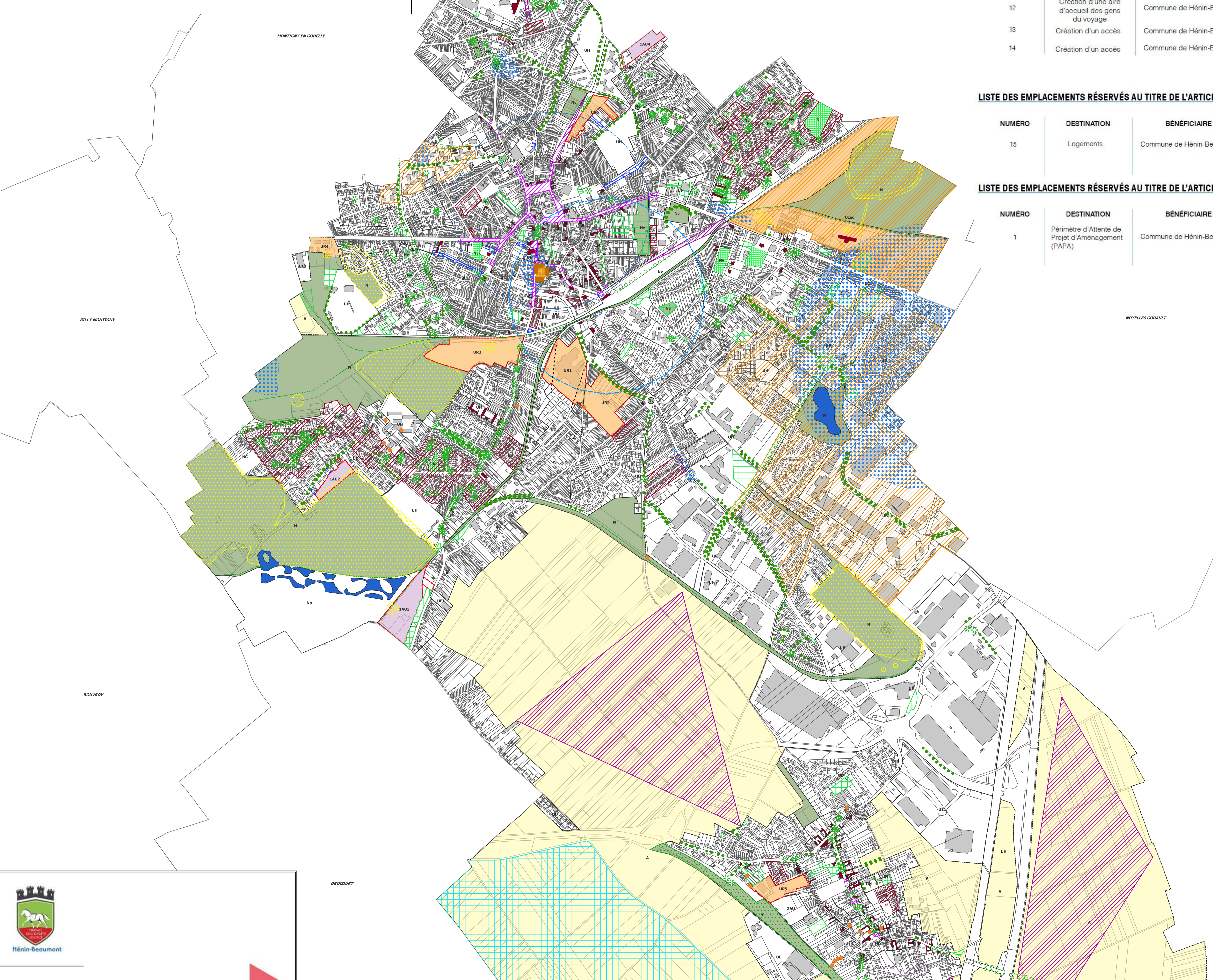


- ZONES URBAINES**
- UA : Zone urbaine correspondant à l'hypercentre de la commune, affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements
 - UB : Zone urbaine correspondant à l'ensemble d'immeubles collectifs de la ZAC des Deux Villes, affectée à l'habitat, aux services et aux équipements et son tissu périphérique
 - UC : Zone agglomérée dense correspondant à la périphérie du centre et aux quartiers historiques communaux, affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements
 - UCa : Secteur correspondant au centre bourg de Beaumont
 - UD : Zone urbaine affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements correspondant au tissu plus récent
 - UE : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques mixtes
 - UE1 : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques à vocation principalement commerciale
 - UH : Zone d'équipements d'intérêt collectif
 - UR1 : zone urbaine de renouvellement urbain - secteur Mecastamp phase 1
 - UR2 : zone urbaine de renouvellement urbain - secteur Mecastamp phase 2
 - UR3 : zone urbaine de renouvellement urbain - secteur Benalu
 - UR4 : zone urbaine de renouvellement urbain - secteur Bidermann
 - UR5 : zone urbaine de renouvellement urbain - secteur Rue de la Gare - Beaumont
 - UR6 : zone urbaine de renouvellement urbain - secteur Entrée Nord Willy Brandt
 - IAU1 : Zone peu ou non équipée destinée à une urbanisation future à court et moyen termes - secteur Polyclinique
 - IAU2 : Zone peu ou non équipée destinée à une urbanisation future à court et moyen termes - secteur Delmotte
 - IAU3 : Zone peu ou non équipée destinée à une urbanisation future à court et moyen termes - secteur GUSTAVE Delory
 - IAU4 : Zone peu ou non équipée destinée à une urbanisation future à court et moyen termes - secteur Léon Blum
 - 2AU : Zone peu ou non équipée destinée à une urbanisation future à long terme
 - A : Zone à vocation agricole
 - Agv : STECAL destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage
 - N : Zone naturelle destinée à la protection des milieux sensibles et des paysages
 - Np : Zone naturelle correspondant au parc des Îles
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- Périmètre de 500 mètres autour de la gare d'Hénin
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur de commerces de proximité à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé existant ou à créer, à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces boisés remarquables
 - Plantations à réaliser au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Cônes de vue à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre de ZAC identifié au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides avérées du SAGE Marque-Deûle à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Plans et cours d'eau protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur propice au développement éolien selon le Schéma éolien de la CAHC (2011)
 - Secteur à risque d'inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à des aléas miniers au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Chemins piétons à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à réaliser au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Cavalier à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Cavités ou carrières souterraines



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

NUMÉRO	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE
1	Voie de désenclavement	Commune de Hénin-Beaumont
2	Espace vert / parking	Commune de Hénin-Beaumont
3	Espace vert	Commune de Hénin-Beaumont
4	Création de voie	Commune de Hénin-Beaumont
5	Création de voirie / espaces verts	Commune de Hénin-Beaumont
6	Réalisation d'un parking et d'un espace public	Commune de Hénin-Beaumont
7	Réalisation d'un parking	Commune de Hénin-Beaumont
8	Création d'un accès	Commune de Hénin-Beaumont
9	Création d'un accès	Commune de Hénin-Beaumont
10	Réalisation d'un parking	Commune de Hénin-Beaumont
11	Création d'un parc et de stationnements	Commune de Hénin-Beaumont
12	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	Commune de Hénin-Beaumont
13	Création d'un accès	Commune de Hénin-Beaumont
14	Création d'un accès	Commune de Hénin-Beaumont

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME

NUMÉRO	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE
15	Logements	Commune de Hénin-Beaumont

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 5° DU CODE DE L'URBANISME

NUMÉRO	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE
1	Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA)	Commune de Hénin-Beaumont